



Éléments comparatifs du droit du travail et du contrat à durée indéterminée en France, en Italie, en Pologne, en Espagne, en Allemagne, au Danemark, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis.

France

Période d'essai	2 mois pour les ouvriers et employés ; 3 mois pour les agents de maîtrise et techniciens ; 4 mois pour les cadres. La période d'essai peut être renouvelée, si un accord de branche étendu le prévoit, mais elle ne doit pas dépasser une durée maximale (jusqu'à 4 mois pour les ouvriers et employés, 6 mois pour les agents de maîtrise et techniciens, 8 mois pour les cadres). ¹
Préavis pour rupture de contrat	Procédure de licenciement individuel pour motif économique : le préavis commence le jour de la première présentation de la lettre de notification, que le salarié en accuse réception ou non. Sa durée est au moins égale à : - 1 mois pour une ancienneté comprise entre 6 mois et 2 ans ; - 2 mois pour une ancienneté égale ou supérieure à 2 ans. Des dispositions plus favorables peuvent figurer dans le contrat de travail ou dans la convention collective applicable à l'entreprise. ²
Indemnités de licenciement	Depuis 2008 : L'indemnité de licenciement ne peut être inférieure à un cinquième de mois de salaire par année d'ancienneté, auquel s'ajoutent deux quinzièmes de mois par année au-delà de 10 ans d'ancienneté. ³
Durée légale du travail	35 heures ⁴
Durée maximale du travail	48 heures ⁵
Congés payés annuels légaux (hors jours fériés)	2,5 jours par mois de travail effectif, soit 30 jours pour une année complète. ⁶
Taux d'emploi en CDI en 2010	84,9% ⁷

¹ Loi n°2008-596 du 25 juin 2008.

² Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé.

³ Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé. [Lien](#)

⁴ Art. L3121-10 du Code du Travail.

⁵ Art. L3121-35 du Code du Travail.

⁶ Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé. [Lien](#)

⁷ OCDE, « Fréquence de l'emploi permanent temporaire ». Source utilisée: European Labour Force Survey, fourni par Eurostat. Idem pour les autres pays.



Italie

Période d'essai	Pas d'obligation légale ni de minimum. ⁸ Fixée à un maximum de 6 mois. ⁹
Préavis pour rupture de contrat	Pas d'obligation légale, fixé par les conventions collectives. ¹⁰ Toutefois, la loi 604 de 1966 (qui met en place une convention collective concernant cette question) limite le droit de l'employeur à licencier lorsqu'il s'agit de sociétés employant plus de 35 personnes. Cette mesure a été ensuite étendue à toutes les institutions, quelle que soit leur taille, en vertu de la loi 108 de 1990; maintenant, la résiliation d'un contrat de travail par l'employeur n'est possible que pour un motif justifié et sous réserve que le préavis soit respecté; ou en l'absence de préavis pour un motif valable (section 2119 du Code civil). Les conventions collectives énumèrent souvent les causes de licenciement. ¹¹
Indemnités de licenciement	Pour toute résiliation de contrat de travail, pour quelles que raisons que ce soit, même en cas de licenciement pour un juste motif ou de démission, l'employé a droit de recevoir de l'employeur une indemnité de départ (<i>trattamento di fine rapporto</i>) qui correspond à la partie du salaire mise de côté chaque année et gardée par l'employeur (pour qui elle constitue une importante source de liquidité), soit 7,5 pour cent du salaire, réajustée en fonction d'un indice composite correspondant à 75 pour cent de l'augmentation de l'indice des prix, plus 1,5 pour cent (loi 297 de 1982, "loi Giugni"). ¹²
Durée légale du travail	40 heures ¹³
Durée maximale du travail	48 heures ¹⁴
Congés payés annuels légaux (hors jours fériés)	20 jours, soit 4 semaines. ¹⁵
Taux d'emploi en CDI en 2010	87,2%

⁸ [Code civil art. 2096.](#)

⁹ [Conséquence indirecte de l'art. 10 de la loi 604/1966.](#)

¹⁰ Code civil art 2118 <http://www.altalex.com/index.php?idnot=36498>

¹¹ OIT <http://www.ilo.org/public/french/dialogue/ifpdial/info/national/it.htm>

¹² OIT <http://www.ilo.org/public/french/dialogue/ifpdial/info/national/it.htm>

¹³ [EURES](#)

¹⁴ Ibid.

¹⁵ Invitalia, *Italy's Labour law*.



Pologne

Période d'essai	3 mois maximum ¹⁶
Préavis pour rupture de contrat	La durée de la période de préavis pour la résiliation d'un contrat à durée indéterminée résulte de la durée d'embauche chez l'employeur concerné. Elle est de 2 semaines, 1 mois ou de 3 mois. ¹⁷
Indemnités de licenciement	L'équivalent d'un, deux ou trois mois de rémunération en fonction de l'ancienneté. ¹⁸
Durée légale du travail	40 heures ¹⁹
Durée maximale du travail	48 heures ²⁰
Congés payés annuels légaux (hors jours fériés)	Un salarié a droit à vingt jours de congés payés s'il a travaillé moins de dix ans, et à vingt-six jours de congés payés s'il a travaillé dix ans ou plus. ²¹
Taux d'emploi en CDI en 2010	72,7%

¹⁶ Maison des Français à l'étranger (MFE) : <http://www.mfe.org/index.php/Portails-Pays/Pologne/Emploi-stage/Reglementation-du-travail>

¹⁷ EURES : <http://ec.europa.eu/eures/main.jsp?catId=8481&acro=living&lang=fr&parentId=7791&countryId=PL&living=>

¹⁸ MFE : <http://www.mfe.org/index.php/Portails-Pays/Pologne/Emploi-stage/Reglementation-du-travail>

¹⁹ National Labour Inspectorate of Poland (PIP) : <http://www.pip.gov.pl/html/pl/html/03030006.htm> : article 129 §1 du Code du Travail (*Kodeks Pracy*)

²⁰ EURES : <http://ec.europa.eu/eures/main.jsp?catId=8415&acro=living&lang=fr&parentId=7791&countryId=PL&living=>

²¹ EURES : <http://ec.europa.eu/eures/main.jsp?catId=8448&acro=living&lang=fr&parentId=7791&countryId=PL&living=>



Espagne

Période d'essai	Elle est fixée par les conventions collectives. En l'absence de ces dernières, elle est légalement fixée à un maximum de 6 mois pour les techniciens, 3 mois pour les employés non-techniciens des entreprises de moins de 25 employés, 2 mois pour les autres travailleurs. ²²
Préavis pour rupture de contrat	Depuis la réforme du marché du travail de 2010, la durée de préavis pour rupture de contrat individuel est réduite à 15 jours (au lieu de 30 jusque là). ²³
Indemnités de licenciement	CDI : En cas de licenciement collectif ou individuel pour motifs économiques, l'employé a droit à des indemnités de licenciement payées par l'employeur équivalentes à vingt jours de salaire par année de service dans l'entreprise, jusqu'à 12 mois. ²⁴
Durée légale du travail	Etablie par les conventions collectives, sa base légale est fixée à de 40 heures, avec un maximum de 9 heures par jour. ²⁵
Durée maximale du travail	80 heures supplémentaires au maximum par année. ²⁶
Congés payés annuels légaux (hors jours fériés)	22 jours ²⁷
Taux d'emploi en CDI en 2010	75,1%

²² Estatuto de los Trabajadores, art. 14 http://www.mtin.es/es/sec_leyes/trabajo/estatuto06/Apdo3_4_Estatuto.pdf

²³ OIT : http://www.ilo.org/dyn/eplex/termmain.showCountry?p_lang=fr&p_country_id=18

²⁴ Article 53, Estatuto de los Trabajadores et OIT http://www.ilo.org/dyn/eplex/termmain.showCountry?p_lang=fr&p_country_id=18

²⁵ Estatuto de los Trabajadores, art.34 : http://www.mtin.es/es/sec_leyes/trabajo/estatuto06/index.htm + Jornada laboral http://www.mtin.es/es/Guia/texto/guia_5/contenidos/guia_5_14_1.htm. Code du travail : (R.D.LG. 1/95, art. 35) et (R.D. 1561/95, disp. adic. 3^a)

²⁶ Rapport du Sénat, *La limitation des heures supplémentaires*.

²⁷ « La mesure des loisirs dans les pays de l'OCDE », *Panorama de la société 2011, les indicateurs sociaux de l'OCDE*, OCDE, 2011.



Danemark

Période d'essai	Durée maximale de la période d'essai : 3 mois ²⁸
Préavis pour rupture de contrat	La durée du préavis varie en fonction de l'ancienneté : <ul style="list-style-type: none"> - 1 mois au cours des 6 premiers mois de travail - 3 mois après les 6 premiers mois de travail - Elle augmente d'un mois tous les 3 ans d'ancienneté, jusqu'à un maximum de 6 mois.²⁹ Dans le cas où le salarié souhaite quitter l'entreprise, il est soumis à un préavis d'un mois, modifiable par accord entre les parties ou dans le contrat de travail.
Indemnités de licenciement	Cols bleus (ouvriers) : aucune obligation légale, réglé par les conventions collectives. Cols blancs (employés de bureau) : <ul style="list-style-type: none"> - 12 ans d'ancienneté : 1 mois de salaire - 15 ans d'ancienneté : 2 mois de salaire - 18 ans d'ancienneté : 3 mois de salaire.³⁰
Durée légale du travail	37 heures (modifiable par les conventions collectives) ³¹
Durée maximale du travail	48 heures ³²
Congés payés annuels légaux (hors jours fériés)	2,08 jours par mois, soit 25 jours par an ³³
Taux d'emploi en CDI en 2010	91,4%

²⁸ Employers' and Salaried Employees' (Legal Relationship) (Consolidation) Act, section 2, paragraphe 5.

<http://uk.bm.dk/Legislations/~media/BEM/Files/English/Acts/ConsolidationAct68.ashx>

²⁹ Employers' and Salaried Employees' (Legal Relationship) (Consolidation) Act, Section 2, paragraphe 2.

<http://uk.bm.dk/Legislations/~media/BEM/Files/English/Acts/ConsolidationAct68.ashx>

³⁰ ESEA Section 2a et OIT http://www.ilo.org/dyn/eplex/termmain.showCountry?p_lang=fr&p_country_id=185

³¹ Official portal for foreigners and integration : http://www.nyidanmark.dk/en-us/Integration/informationguide/working_conditions/specific_rules_and_regulations.htm

³² Ministère danois de l'emploi : <http://uk.bm.dk/> (Working Environment Act)

³³ Holiday Act, 28 mai 2004 <http://uk.bm.dk/Legislations/~media/BEM/Files/English/Acts/Holiday%20Act%2028%20May%20%202004.ashx>



Allemagne

Période d'essai	Généralement, un contrat de travail à durée indéterminée débute par une période d'essai de six mois maximum. ³⁴ Au cours de cette période, l'employé peut être licencié avec un préavis de seulement deux semaines (section 622, paragraphe 3 du Code Civil). Sinon, les parties peuvent entamer leur relation de travail par un contrat dont la durée est limitée à six mois. ³⁵
Préavis pour rupture de contrat	Dans le cas d'un licenciement ordinaire, le Code civil fixe différentes périodes de préavis (section 622). La période minimale est de quatre semaines et, selon le temps d'ancienneté au sein de la même société, elle peut aller jusqu'à 7 mois (un mois est ajouté après 5, 8, 10, 12, 15 et 20 ans de service, sans compter le temps de travail effectué avant 25 ans). La durée du préavis peut être abrégée ou prolongée par les conventions collectives. ³⁶
Indemnités de licenciement	Licenciement individuel pour capacité ou conduite de l'employé : pas d'indemnité. Licenciement individuel ou collectif pour motif économique : indemnité équivalente à la moitié du salaire mensuel par année d'ancienneté. ³⁷
Durée légale du travail	La durée légale du temps de travail est de 8 heures par jour, sauf le dimanche et les jours de fête, qui sont normalement prévus comme une période de repos (sections 3 et 9 de loi sur la durée du travail). La durée légale est donc de 48 heures par semaine mais souvent les conventions collectives réduisent la durée dans une fourchette comprise entre 38 et 40 heures. La durée normale du temps de travail peut être portée à dix heures pour autant que la durée moyenne journalière par période de six mois ne soit pas supérieure à huit heures. ³⁸
Durée maximale du travail	48 heures
Congés payés annuels légaux (hors jours fériés)	Suivant les secteurs et les entreprises, les congés annuels sont compris entre quatre et six semaines. La durée minimum légale des congés est de 24 jours ouvrés annuels (loi fédérale relative aux congés). Des règles spéciales s'appliquent à certains groupes, parmi lesquels les jeunes de moins de 18 ans et les personnes handicapées. Les conventions collectives prévoient pour la majorité des personnes actives une période de congé de 30 jours ouvrés. ³⁹
Taux d'emploi en CDI en 2010	85,3%

³⁴ Code Civil, art. 611-630.

³⁵ OIT <http://www.ilo.org/public/french/dialogue/ifpdial/info/national/ger.htm>

³⁶ OIT <http://www.ilo.org/public/french/dialogue/ifpdial/info/national/ger.htm>

³⁷ Protection against Dismissal Act, section 1A + OIT

³⁸ OIT <http://www.ilo.org/public/french/dialogue/ifpdial/info/national/ger.htm>

³⁹ EURES <http://ec.europa.eu/eures/main.jsp?catId=8270&acro=living&lang=fr&parentId=7778&countryId=DE&living=>



Royaume-Uni

Période d'essai	Durée maximale : 12 mois ⁴⁰
Préavis pour rupture de contrat	La durée du préavis varie selon le contrat ; si rien n'est prévu, la loi exige un préavis minimal d'une semaine et maximal de 12 semaines, selon les modalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Employé plus d'1 mois mais moins de 2 ans : 1 semaine. - Employé pendant 2 ans complets : 2 semaines. - Plus 1 semaine par année travaillée au delà, jusqu'à un max. de 12 semaines.⁴¹
Indemnités de licenciement	Pas d'indemnité légale dans le cas d'un licenciement pour raisons non économiques ; l'Employment Right Act (sec. 135, 155 et 162) de 1996 prévoit une indemnité dans les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Au moins deux années d'ancienneté - Si l'employé a moins de 22 ans : 0,5 fois le salaire hebdomadaire par année de service - Si l'employé a entre 22 et 40 ans : 1 fois le salaire hebdomadaire par année de service - Si l'employé a 41 ans ou plus : 1,5 fois le salaire hebdomadaire par année de service. Et ce dans la limite de 380£ maximum pour un salaire hebdomadaire, depuis le 1 ^{er} octobre 2009 (350£ auparavant). ⁴²
Durée légale du travail	Pas de réglementation ; la durée légale est définie dans le contrat de travail ⁴³
Durée maximale du travail	48 heures ⁴⁴ (législation UE) mais possibilité d' <i>opt out</i> individuel.
Congés payés annuels légaux (hors jours fériés)	20 jours ⁴⁵
Taux d'emploi en CDI en 2010	93,9%

⁴⁰ Conséquence indirecte de l'Employment Rights Act, sec. 108 et OIT http://www.ilo.org/dyn/eplex/termmain.showCountry?p_lang=fr&p_country_id=22

⁴¹ Citizens Advice Bureau http://www.adviceguide.org.uk/index/your_money/employment/basic_rights_at_work.htm#How_much_notice_should_you_get

⁴² OIT http://www.ilo.org/dyn/eplex/termmain.showCountry?p_lang=fr&p_country_id=22 et DirectGov : Entitlement to redundancy pay http://www.direct.gov.uk/en/Employment/RedundancyAndLeavingYourJob/Redundancy/DG_10029836

⁴³ DirectGov : http://www.direct.gov.uk/en/Employment/Employees/WorkingHoursAndTimeOff/DG_10029426

⁴⁴ Working Time Regulations 1998 : <http://www.legislation.gov.uk/ukxi/1998/1833/contents/made> et Working Time Directive (UE) 2003 : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32003L0088:EN:NOT>

⁴⁵ « La mesure des loisirs dans les pays de l'OCDE », *Panorama de la société 2011, les indicateurs sociaux de l'OCDE*, OCDE, 2011.



Etats-Unis

Période d'essai	Pas d'obligation légale. Les conventions collectives peuvent prévoir une durée de période d'essai (généralement fixée entre 30 et 90 jours). ⁴⁶
Préavis pour rupture de contrat	Aucun préavis obligatoire. Les conventions collectives peuvent en prévoir. ⁴⁷
Indemnités de licenciement	Pas d'obligation légale. Les conventions collectives peuvent prévoir des indemnités. ⁴⁸
Durée légale du travail	40 heures ; des exceptions sont prévues pour les pompiers, les policiers et le personnel hospitalier. ⁴⁹
Durée maximale du travail	Il n'existe pas de maximum.
Congés payés annuels légaux (hors jours fériés)	Pas d'obligation légale d'accorder des congés annuels ou des jours fériés chômés ni a fortiori de rémunérer de tels congés ⁵⁰ ; en pratique la moyenne est de 12 jours annuels.
Taux d'emploi en CDI en 2010	n.d. (95,8% en 2005)

⁴⁶ OIT http://www.ilo.org/dyn/eplex/termmain.showCountry?p_lang=fr&p_country_id=164

⁴⁷ OIT http://www.ilo.org/dyn/eplex/termmain.showCountry?p_lang=fr&p_country_id=164

⁴⁸ OIT http://www.ilo.org/dyn/eplex/termdisplay.severancePay?p_lang=fr&p_country=US&p_all_years=Y

⁴⁹ Department of Labor <http://webapps.dol.gov/dolfag/go-dol-faq.asp?faqid=320>

⁵⁰ MFE : <http://www.mfe.org/index.php/Portails-Pays/Etats-Unis/Emploi-stage/Reglementation-du-travail>